



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2024-067	RELATIF AU STATIONNEMENT AVENUE DU 8 MAI 1945 À L'OCCASION DE LA FÊTE DES JARDINS AU PARC DU GRAND VENEUR LE SAMEDI 11 MAI ET DIMANCHE 12 MAI 2024
----------------------------------	---

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, R 644-2-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Considérant, qu'en raison de la Fête des Jardins organisée le samedi 11 et dimanche 12 mai 2024 au Parc du Grand Veneur, il y a lieu de réglementer le stationnement sur l'avenue du 8 mai 1945.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le transit de tous les véhicules sera interdit avenue du 8 Mai 1945, dans le sens de la descente pendant la durée de la Fête des Jardins organisée au Parc du Grand Veneur **le samedi 11 mai 2024 à partir de 8h00 jusqu'à 21h00 et dimanche 12 mai 2024 à partir de 9h00 jusqu'à 21h00.**

ARTICLE 2 : Une voie de circulation sera réservée uniquement pour le stationnement des véhicules avenue du 8 Mai 1945. Le stationnement s'effectuera en épi sur le trottoir de telle sorte que les autres usagers ne soient pas gênés dans le sens de la montée.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes prescriptions, et seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Germain les Corbeil, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agent de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 11/04/2024.

LE MAIRE



Jean Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T. **15 AVR. 2024**
TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE :
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU : **15 AVR. 2024**

LE MAIRE



Jean Baptiste ROUSSEAU